

ARRÊTÉ N° 2023-04 - BCIT
Portant habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise individuelle GUILLAUME THANATOPRAXIE
dont le siège social est situé
15 rue Gambetta 28110 LUCÉ

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-72 et D 2223-34 à D 2223-39 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2023 du 13 avril 2023, portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GÉRARD, secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la demande d'habilitation formulée par Monsieur KABACHE Guillaume, gérant de l'entreprise individuelle GUILLAUME THANATOPRAXIE sise 15 rue Gambetta – 28 110 LUCÉ ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

AR R E T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2018-24 SP/DREUX 21-01 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « GUILLAUME THANATOPRAXIE » située 51 rue Pasteur 28 630 SOURS est abrogé ;

Article 2 : L'entreprise individuelle GUILLAUME THANATOPRAXIE dont le siège social est situé 15 rue Gambetta – 28110 LUCÉ est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Soins de conservation

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **23-28-0083** ;

Article 4 : La durée de la présente habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 13 juin 2023 ;

Article 5 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois à l'autorité ayant délivré l'habilitation.

Article 6 : La demande de renouvellement devra parvenir à la préfecture d'Eure-Loir deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : DRCL – Place Beauvau, 75 800 Paris Cedex 08) ;

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue Bretonnerie 45 000 ORLEANS. Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 13 juin 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Yann GÉRARD